

Règles de cumuls entre mesures

MAEC du PARC NATUREL REGIONAL des BALLONS des VOSGES - Secteur Vosges Saônoises		Mesures localisées					Mesure SYSTEME	
		PRA 1	PRA 3	ESP 3	MHU2	OUV 2	PRA2	HBV3
		Surfaces herbagères et pastorales	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Protection des espèces - Niveau 3	Préservation des zones humides- Amélioration de la gestion par le pâturage	Maintien de l'ouverture du milieu- Amélioration de la gestion par le pâturage	Systèmes herbagers et pastoraux	Système Autonomie fourragère
PRA 1	Surfaces herbagères et pastorales	51 €	123 €	251 €				
PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	123 €	72 €	272 €			160 €	
ESP3	Protection des espèces niveau 3	251 €	272 €	200 €	401 €		288 €	433 €
MHU2	Préservation des milieux humides- Amélioration de la gestion par le pâturage			401 €	201 €			
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux- Amélioration de la gestion par le pâturage					204 €		
PRA2	Systèmes herbagers et pastoraux		160 €	288 €			88 €	
HBV3	Système Autonomie fourragère			433 €				233 €
CAB	Conversion agriculture biologique							

CUMUL à 3 MAEC:

- PRA1+PRA3+ESP3 = 323 €/ha
- PRA2+PRA3+ESP3 = 360 €/ha

	Cumul interdit : pas de cumul possible entre les MAEC
	Cumul à l'exploitation mais pas à la parcelle. En mesure "Système": engagement de MAEC localisées uniquement sur les 10% de surfaces non engagées
	Cumul à l'exploitation et à la parcelle: possibilité de cumulées plusieurs MAEC sur une même parcelle